



**Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de
la Transition écologique et solidaire**

Paris, le 1^{er} février 2018

Communiqué de presse

Nicolas Hulot renouvelle le label « Grand Site de France » pour le Marais poitevin et les Gorges de l'Hérault

Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, a décidé le 23 janvier dernier de renouveler le label « Grand Site de France » au syndicat mixte du parc régional du Marais poitevin, et à la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

« Façonnés au cours des siècles par la nature et les Hommes, nos paysages, nos grands sites naturels, sont un héritage commun que nous devons préserver et mettre en valeur. Le label 'Grand Site de France' contribue pleinement à cette reconquête », a déclaré Nicolas Hulot. Le label porte la garantie d'un accueil qui permettra aux visiteurs de découvrir l'identité d'un site vivant, aux paysages remarquables et uniques, et d'un tourisme respectueux de cette identité.

Depuis 2010, il est inscrit au code de l'environnement. Outre les territoires labellisés, une quarantaine d'autres territoires sont engagés dans une démarche Grand Site, mettent en œuvre des projets de territoires fondés sur le respect du paysage et des milieux, des visiteurs ainsi que des habitants, avec l'objectif d'obtenir ce label, marqueur de l'excellence de leurs engagements.

Le Marais poitevin, connu sous le nom de Venise verte, a été classé le 9 mai 2003 au titre de la législation sur les monuments naturels et les sites. Il s'agit de l'un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 620 hectares sur deux régions et trois départements : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vendée. Le syndicat mixte et les vingt-trois communes du Grand Site du Marais Poitevin se sont engagés à poursuivre la préservation et la mise en valeur de ces paysages au cours des six prochaines années, durée renouvelable du label.

Le site des Gorges de l'Hérault est classé au titre du code de l'environnement pour la beauté sauvage des gorges de l'Hérault et du cirque de l'Infernet, ainsi que pour le paysage qu'offre le village de Saint-Guilhem-le-Désert blotti au pied du plateau, autour de l'abbaye de Gellone. Au travers du renouvellement du label, la communauté de communes de la vallée de l'Hérault et les communautés de communes des Cévennes gangeoises et sumenoises, et

du Grand Pic Saint Loup s'engagent à poursuivre les actions visant à améliorer la préservation et la gestion de ce patrimoine naturel et architectural exceptionnel, au service des visiteurs et d'un développement local durable.

Retrouvez le communiqué en ligne

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)